

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 AVRIL 2019

1. Institution et vie politique

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire désigne M. Jean-Baptiste MARTINOT secrétaire de séance.

1.2. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 18 février 2019

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 février 2019.

1.3. Décisions prises par le Président sur délégation depuis le Conseil communautaire du 18 février 2019

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 18 février 2019.

1.4. Information Compétence tourisme

Rapporteur : Monsieur Guillaume BRILAND

Suite à un premier temps de travail en Bureau communautaire du 14 mars 2019, une présentation relative au transfert de la compétence tourisme est faite en séance (cf. document joint à la fin du présent compte-rendu).

Il est précisé que les modalités de financement de cette compétence, et notamment la décision quant à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, seront arrêtées en fin d'année 2019 si le transfert devait se confirmer.

1.5. Compétence Tourisme - Conventions de gestion

Rapporteur : Monsieur Guillaume BRILAND

La Communauté de communes Val Vanoise est en charge depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de l'article L. 5214-16 du CGCT, de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

Toutefois, l'article précité prévoit une dérogation au transfert pour les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme ou qui ont engagé, au plus tard au 1^{er} janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme, ces communes étant autorisées à décider, par délibération prise avant cette même date, à conserver l'exercice de la compétence susvisée.

Si les conseils municipaux de Brides-Les-Bains et des Allues ont manifesté leur souhait de maintenir leur office de tourisme communal, la Préfecture de Savoie a récemment considéré que la compétence de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » de ces communes avait été transférée à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2017.

De sorte que la compétence en matière de promotion du tourisme sur le territoire de ces communes relève de la Communauté de communes et que les EPIC communaux chargés des offices du tourisme des Allues et de Brides-Les-Bains ne sont plus habilités à intervenir en matière de promotion du tourisme.

Cependant, dans la mesure où les communes ont pu légitimement estimer que la compétence de promotion du tourisme n'avait pas été transférée à la Communauté de communes le 1^{er} janvier 2017 en raison de l'adoption de leur délibération, le transfert de la compétence vers la Communauté n'a pas été organisé et nécessite un peu de temps pour mener une réflexion sur la gestion administrative et opérationnelle de cette compétence et plus précisément pour :

- Fixer les modalités d'organisation institutionnelle de la compétence au niveau communautaire,
- Mener le dialogue social et organiser les transferts de personnel requis, selon les dispositions législatives applicables en fonction du statut des personnels considérés,
- Déterminer les modalités du financement de la compétence transférée.

Dans ce contexte, la Communauté de communes ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » sur le territoire des communes considérées.

Il ressort des courriers adressés par le sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville qu'il exige que le fonctionnement des OT soit en tous points conforme à la loi NOTRé au 31 décembre 2019 au plus tard.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne dans le délai imparti, il apparaît donc nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seuls les services de niveau communal sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers, à travers les offices de tourisme, qui disposent d'une personnalité morale distincte de la Commune. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Communauté de communes, les communes et leur office de tourisme, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les communes assureront, à titre transitoire et par le biais de leur office de tourisme, la gestion de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

Pour l'adoption de la convention de gestion avec la commune des Allues, Mmes SURELLE et SCHILTE, sorties de la salle, ne prennent pas part au vote.

Pour l'adoption de la convention de gestion avec la commune de Brides les Bains, M. BRILAND, sorti de la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil adopte les projets de conventions de gestion avec les communes des Allues et de Brides-Les-Bains et autorise Monsieur le Président à les signer.

1.6. Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)

Rapporteur : Thierry MONIN

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire l'obligation de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui oblige la commune à compter du 1^{er} janvier 2015 à mettre tous ses Établissements Recevant du Public (ERP).

Ce délai a été assoupli par l'Ordonnance du 26 septembre 2014. A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires d'ERP et/ ou IOP ont désormais la possibilité de s'engager dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux actions ou travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP, dans le respect de la réglementation, dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements. Cet accord suspend, sur la durée de l'agenda, le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005 et permet ainsi de poursuivre ses travaux de mise en accessibilité.

Ainsi, dans ce cadre, la Communauté de communes a mis en place une politique de mise en accessibilité de son patrimoine en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée sur une période de 3 ans.

Le Conseil autorise la présentation de la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée auprès de la Préfecture de Savoie.

2. Finances locales

2.1. Vote du compte de gestion 2018 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Chaque année, l'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2018 du budget principal établi par le comptable tel que présenté ci-après, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	13 145 671,07	15 550 934,76	2 405 263,69
	Investissement	4 460 823,57	3 306 931,85	-1 153 891,72
Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)		706 238,64	706 238,64
	Report investissement (001)		1 976 316,50	1 976 316,50
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			3 111 502,33
	Investissement			822 424,78
	Total			3 933 927,11
Reste à réaliser	Fonctionnement			0,00
	Investissement	2 562 350,05	180 394,12	-2 381 955,93
	Solde	2 562 350,05	180 394,12	-2 381 955,93
Résultat cumulé avec RAR	Fonctionnement	13 145 671,07	16 257 173,40	3 111 502,33
	Investissement	7 023 173,62	5 463 642,47	-1 559 531,15
	Solde	20 168 844,69	21 720 815,87	1 551 971,18

Le résultat cumulé de la Communauté de communes Val vanoise fin 2018 est de 3 933 927,11€.

Le Conseil approuve le compte de gestion 2018 du budget principal.

2.2. Vote du compte de gestion 2018 du budget annexe transport scolaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Après examen du compte de gestion 2018 du budget annexe transport scolaire établi par le comptable et présenté ci-après, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	1 182 045,64	1 072 740,43	-109 305,21
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)		381 494,14	381 494,14
	Report investissement (001)			0,00
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			272 188,93
	Investissement			0,00
	Total			272 188,93

Le Conseil approuve le compte de gestion 2018 du budget annexe transport scolaire.

2.3. Vote du compte de gestion 2018 du budget annexe ZAE des Allues

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Après examen du compte de gestion 2018 du budget annexe lotissement ZAE des Allues établi par le comptable, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	5 347,76	5 347,76	0,00
	Investissement	5 347,76		-5 347,76
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			
	Investissement	5347,76		-5 347,76
	Total			-5 347,76

Le Conseil approuve le compte de gestion 2018 du budget annexe ZAE des Allues.

2.4. Vote du compte de gestion 2018 du budget annexe ZAE de Champagny en Vanoise

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Après examen du compte de gestion 2018 budget annexe ZAE de Champagny en Vanoise établi par le comptable, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	42 451,31	40 144,31	-2 307,00
	Investissement	69 306,94	29 162,63	-40 144,31
Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)	492,30		-492,30
	Report investissement (001)	20 070,89		-20 070,89
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			-2 799,30
	Investissement			-60 215,20
	Total			-63 014,50

Le Conseil approuve le compte de gestion 2018 du budget annexe ZAE de Champagny en Vanoise.

2.5. Vote du compte de gestion 2018 du budget annexe ZAE de Bozel

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Après examen du compte de gestion 2018 budget annexe ZAE de Bozel établi par le comptable, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	163 497,34	129 440,00	-34 057,34
	Investissement	129 440,00		-129 440,00
Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)			0,00
	Report investissement (001)	1 740,00		-1 740,00
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			-34 057,34
	Investissement			-131 180,00
	Total			-165 237,34

Le Conseil approuve le compte de gestion 2018 du budget annexe ZAE de Bozel.

2.6. Vote du compte de gestion 2018 du budget annexe SPANC

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Après examen du compte de gestion 2018 du budget annexe SPANC établis par le comptable, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	891,00	891,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)	391,00		-391,00
	Report investissement (001)			0,00
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			-391,00
	Investissement			0,00
	Total			-391,00

Le Conseil approuve le compte de gestion 2018 du budget annexe SPANC.

2.7. Vote du compte administratif 2018 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Pour l'adoption du compte administratif, l'assemblée élit Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT, Président de séance. Monsieur Thierry MONIN, sorti de la salle au moment du vote, n'y prend pas part.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après examen du compte administratif 2018 du budget principal établi par l'ordonnateur et présenté ci-dessous, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	13 145 671,07	15 550 934,76	2 405 263,69
	Investissement	4 460 823,57	3 306 931,85	-1 153 891,72
Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)		706 238,64	706 238,64
	Report investissement (001)		1 976 316,50	1 976 316,50
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			3 111 502,33
	Investissement			822 424,78
	Total			3 933 927,11
Reste à réaliser	Fonctionnement			0,00
	Investissement	2 562 350,05	180 394,12	-2 381 955,93
	Solde	2 562 350,05	180 394,12	-2 381 955,93
Résultat cumulé avec RAR	Fonctionnement	13 145 671,07	16 257 173,40	3 111 502,33
	Investissement	7 023 173,62	5 463 642,47	-1 559 531,15
	Solde	20 168 844,69	21 720 815,87	1 551 971,18

Le résultat cumulé de la Communauté de communes Val vanoise fin 2018 est de 3 933 927,11€.

Le Conseil approuve le compte administratif 2018 du budget principal.

2.8. Vote du compte administratif 2018 du budget annexe transport scolaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Pour l'adoption du compte administratif, l'assemblée élit Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT, Président de séance. Monsieur Thierry MONIN, sorti de la salle au moment du vote, n'y prend pas part.

Le rapporteur expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget annexe transport scolaire de l'exercice 2018,

Après examen du compte administratif 2018 du budget annexe transport scolaire établi par l'ordonnateur et présenté ci-dessous, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	1 182 045,64	1 072 740,43	-109 305,21
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)		381 494,14	381 494,14
	Report investissement (001)			0,00
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			272 188,93
	Investissement			0,00
	Total			272 188,93

Le Conseil approuve le compte administratif 2018 du budget annexe transport scolaire.

2.9. Vote du compte administratif 2018 du budget annexe ZAE des Allues

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Pour l'adoption du compte administratif, l'assemblée élit Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT, Président de séance. Monsieur Thierry MONIN, sorti de la salle au moment du vote, n'y prend pas part.

Le rapporteur expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget annexe ZAE Allues de l'exercice 2018.

Après examen du compte administratif 2018 du budget annexe ZAE Allues établi par l'ordonnateur, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	5 347,76	5 347,76	0,00
	Investissement	5 347,76		-5 347,76
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			
	Investissement	5347,76		-5 347,76
	Total			-5 347,76

Le Conseil approuve le compte administratif 2018 du budget annexe ZAE des Allues.

2.10. Vote du compte administratif 2018 du budget annexe ZAE de Champagny en Vanoise

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Pour l'adoption du compte administratif, l'assemblée élit Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT, Président de séance. Monsieur Thierry MONIN, sorti de la salle au moment du vote, n'y prend pas part.

Le rapporteur expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget annexe ZAE Champagny en Vanoise de l'exercice 2018.

Après examen du compte administratif 2018 du budget annexe ZAE Champagny en Vanoise établi par l'ordonnateur, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	42 451,31	40 144,31	-2 307,00
	Investissement	69 306,94	29 162,63	-40 144,31
Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)	492,30		-492,30
	Report investissement (001)	20 070,89		-20 070,89
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			-2 799,30
	Investissement			-60 215,20
	Total			-63 014,50

Le Conseil approuve le compte administratif 2018 du budget annexe ZAE de Champagny en Vanoise.

2.11. Vote du compte administratif 2018 du budget annexe ZAE de Bozel

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Pour l'adoption du compte administratif, l'assemblée élit Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT, Président de séance. Monsieur Thierry MONIN, sorti de la salle au moment du vote, n'y prend pas part.

Le rapporteur expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget annexe ZAE de Bozel de l'exercice 2018,

Après examen du compte administratif 2018 du budget annexe ZAE de Bozel établi par l'ordonnateur, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	163 497,34	129 440,00	-34 057,34
	Investissement	129 440,00		-129 440,00
Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)			0,00
	Report investissement (001)	1 740,00		-1 740,00
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			-34 057,34
	Investissement			-131 180,00
	Total			-165 237,34

Le Conseil approuve le compte administratif 2018 du budget annexe ZAE de Bozel.

2.12. Vote du compte administratif 2018 du budget annexe SPANC

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Pour l'adoption du compte administratif, l'assemblée élit Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT, Président de séance. Monsieur Thierry MONIN, sorti de la salle au moment du vote, n'y prend pas part.

Le rapporteur expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget annexe SPANC de l'exercice 2018,

Après examen du compte administratif 2018 du budget annexe SPANC établi par l'ordonnateur, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	891,00	891,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)	391,00		-391,00
	Report investissement (001)			0,00
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			-391,00
	Investissement			0,00
	Total			-391,00

Le Conseil approuve le compte administratif 2018 du budget annexe SPANC.

2.13. Clôture du budget SPANC

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

La délibération n°2018/04/072 du 23 avril 2018 faisait suite à la modification des statuts de la Communauté de communes Val vanoise, avec notamment le retour des compétences SPANC et schéma directeur de l'eau et de l'assainissement dans les communes membres.

Cette délibération précisait les modalités de clôture du budget annexe SPANC. Pour rappel, elle comportait les mentions suivantes :

Le Conseil communautaire :

AUTORISE par une délibération spécifique la clôture du budget annexe SPANC de Val Vanoise au moment du transfert définitif de la compétence aux communes ;

AUTORISE la prise en charge totale du résultat du budget annexe SPANC par le budget principal de la communauté de communes Val Vanoise lors de la clôture de ce budget annexe SPANC ;

DIT qu'il n'y a pas de transfert d'actif et de passif aux communes ni pour le SPANC ni pour le schéma directeur eau et assainissement,

Suite au vote du compte administratif et du compte de gestion 2018 du budget annexe SPANC, le résultat de clôture s'élève à -391,00 € et il n'y a pas d'actif et de passif à transférer.

Aussi, conformément aux dispositions de la délibération n°2018/04/072 du 23 avril 2018, le Conseil communautaire :

- Procède à la clôture du budget annexe SPANC ;
- Transfère le résultat de clôture du compte administratif correspondant à un déficit de 391,00 € en fonctionnement dans le résultat du budget principal de la CC Val Vanoise.

2.14. Affectation du résultat du budget principal et du budget annexe SPANC

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Les comptes administratifs 2018 des budgets principal et annexe SPANC, approuvés lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate les résultats suivants qu'il convient d'affecter :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	13 145 671,07	15 550 934,76	2 405 263,69
	Investissement	4 460 823,57	3 306 931,85	-1 153 891,72

Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)		706 238,64	706 238,64
	Report investissement (001)		1 976 316,50	1 976 316,50

Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement	3 111 502,33
	Fonctionnement SPANC	-391,00
	Fonctionnement global	3 111 111,33
	Investissement	822 424,78
	Total	3 933 536,11

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat 2018 comme suit :

Affectation résultat	Report fonctionnement (002)	1 551 580,18
	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 559 531,15
	Report investissement (001)	822 424,78

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement au compte - 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) dans les proportions permettant de couvrir le déficit d'investissement lié au cumul du solde des RAR et du résultat de la section d'investissement.

Le Conseil approuve l'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2018 "budget principal" et à la clôture du budget annexe SPANC telle que présentée.

2.15. Affectation du résultat du budget annexe transport scolaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe transport scolaire, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate les résultats suivants qu'il convient d'affecter :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	1 182 045,64	1 072 740,43	-109 305,21
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)		381 494,14	381 494,14
	Report investissement (001)			0,00
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			272 188,93
	Investissement			0,00
	Total			272 188,93

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat 2018 comme suit :

Compte 002 - Report excédent de fonctionnement : 272 188,93€

Le Conseil approuve l'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2018 "budget annexe transport scolaire" telle que présentée.

2.16. Affectation du résultat du budget annexe lotissement ZAE des Allues

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe lotissement ZAE des Allues, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate les résultats suivants qu'il convient d'affecter :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	5 347,76	5 347,76	0,00
	Investissement	5 347,76		-5 347,76

Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			
	Investissement	5347,76		-5 347,76
	Total			-5 347,76

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat 2018 comme suit :

Compte 001 - Report déficit d'investissement : 5 347,76€

Le Conseil approuve l'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2018 "budget annexe lotissement ZAE des Allues".

2.17. Affectation du résultat du budget annexe lotissement ZAE de Champagny en Vanoise

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe lotissement ZAE de Champagny en Vanoise, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate les résultats suivants qu'il convient d'affecter :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	42 451,31	40 144,31	-2 307,00
	Investissement	69 306,94	29 162,63	-40 144,31

Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)	492,30		-492,30
	Report investissement (001)	20 070,89		-20 070,89

Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			-2 799,30
	Investissement			-60 215,20
	Total			-63 014,50

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat 2018 comme suit :

Compte 001 - Report déficit d'investissement : 60 215,2€

Compte 002 - Report déficit de fonctionnement : 2 799,3€

Le Conseil approuve l'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2018 "budget annexe lotissement ZAE de Champagny en Vanoise".

2.18. Affectation du résultat du budget annexe lotissement ZAE de Bozel

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe lotissement ZAE de Bozel, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate les résultats suivants qu'il convient d'affecter :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	163 497,34	129 440,00	-34 057,34
	Investissement	129 440,00		-129 440,00
Reports de l'exercice 2017	Report fonctionnement (002)			0,00
	Report investissement (001)	1 740,00		-1 740,00
Cumul résultat à affecter en 2019	Fonctionnement			-34 057,34
	Investissement			-131 180,00
	Total			-165 237,34

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat 2018 comme suit :

Compte 001 - Report déficit d'investissement : 131 180€

Compte 002 - Report déficit de fonctionnement : 34 057,34€

Le Conseil approuve l'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2018 du "budget annexe lotissement ZAE de Bozel".

2.19. Vote du budget primitif 2019 - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Dans sa séance du 18 février 2019, le Conseil a débattu des orientations budgétaires de l'exercice 2019. Le budget primitif présenté ci-après est conforme à ces orientations.

Le Budget primitif 2019 de la Communauté de communes se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	5 512 090
012 - Charges de personnel	5 691 682
65 - Autres charges de gestion	646 730
66 - Charges financières	157 415
67 - Charges exceptionnelles	11 000
014 - Atténuation de charges - (FPIC/CRFP)	1 877 000
022 - Dépenses imprévues	225 000
TOTAL Opérations réelles	14 120 917
042 - Opération d'ordre / Dotation Amortissement	1 020 635
023 - VIR à la section d'investissement	2 308 778,18
TOTAL Opérations d'ordre	3 329 413,18
TOTAL	17 450 330,18

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Montant
70 - Produits divers	1 392 700
73 - Impôts et taxes	13 000 000
74 - Dotations et participations	1 085 900
75 - Autres produits de gestion courante	63 600
013 - Atténuation de charges	178 300
77 - Produits exceptionnels	5 500
002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	1 551 580,18
TOTAL Opérations réelles	17 277 580
042 - Opération d'ordre / Amortissement subvention	172 750
TOTAL Opérations d'ordre	172 750
TOTAL	17 450 330,18

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Montant
16 - Remboursement d'emprunts	942 910
20 - Immobilisations incorporelles	308 610
21 - Immobilisations corporelles	753 780
23 - Immobilisations en cours	5 024 820
27 - Autres immobilisations financières	10 000
RAR	2 562 350,05
020 - Dépenses imprévues	121 000
TOTAL Opérations réelles	9 723 470,05
040 - Opération d'ordre / Amortissement subvention	172 750
041 - Opération patrimoniales	547 000
TOTAL Opérations d'ordre	719 750
Total	10 443 220,05

Recettes d'investissement :

Chapitre	Montant
001 - Solde d'exécution reporté	822 424,78
1068 - Excedent de fonctionnement	1 559 531,15
10 - Dotations, fonds divers et réserves	975 025,00
13 - Subventions d'investissement	1 913 045,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 116 386,82
RAR	180 394,12
TOTAL Opérations réelles	6 566 806,87
021 - VIR de la section de fonctionnement	2 308 778,18
040 - Opération d'ordre / Dotation Amortissement	1 020 635
041 - Opération patrimoniales	547 000
TOTAL Opérations d'ordre	3 876 413,18
Total	10 443 220,05

Monsieur MARTINOT rappelle que par rapport aux analyses financières initiales, la pression fiscale intercommunale a été nettement jugulée.

Le Conseil adopte le Budget Primitif 2019 "Budget principal" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitre.

2.20. Vote du budget 2019 - Budget annexe transport scolaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43, le budget primitif 2019 du budget annexe "Transport scolaire" de la Communauté de communes s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Dépenses fonctionnement	TOTAL
011 - Charges à caractère général	1 040 800
012 - Charges de personnel	45 000
65 - Autres charges de gestion	10 000
67 - Charges exceptionnelles	142 088,93
022 - Dépenses imprévues (2%)	23 000
Total	1 260 888,93
Recettes fonctionnement	TOTAL
70 - Produits divers	95 700
74 - Dotations et participations	893 000
75 - Autres produits de gestion courante	0
77 - Produits exceptionnels	0
TOTAL OPERATIONS REELLES	988 700
<i>002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</i>	272 188,93
Total	1 260 888,93

Aucun crédit n'est attribué à la section d'investissement pour le budget Transport scolaire.

Bien que s'agissant d'un Service Public Administratif de par son rattachement à une activité d'enseignement, l'administration fiscale a exceptionnellement autorisé la récupération de la TVA. Le budget est donc présenté en HT.

Le Conseil adopte le Budget Primitif 2019 "Transport scolaire" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitre.

2.21. Vote du budget 2019 - Budget annexe ZAE des Allues

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Suite à la prise de compétence des zones d'activités économiques (ZAE) au 1er janvier 2017 et conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à

l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif 2019 du budget annexe "ZAE des Allues" de la Communauté de communes se présente comme suit :

Dépenses		Recettes			
Investissement	Chapitre	BP	Chapitre	BP	
	001 - Report Investissement	5 347,76	16 - Emprunts et dettes assimilés	515 848	
	001 - Report investissement	5 347,76	16311 - Emprunt obligatoire remboursable in fine	515 847,76	
	042 - Opération d'ordre entre section	515 847,76	042 - Opération d'ordre entre section	5 347,76	
	335 - Travaux en cours	515 847,76	335 - Travaux en cours	5 347,76	
Total Dépenses Investissement		521 195,52	Total Recettes Investissement		521 195,52
Fonctionnement	Chapitre	BP	Chapitre	BP	
	011 - Charges à caractères général	510 500	70 - Produits des services	0,00	
	6015 - Terrains à aménager	330 000	7015 - Vente des lots		
	6045 - Achats d'études, prestations de services	78 500			
	605 - Achats de matériel, équipements et travaux	102 000			
	042 - Opération d'ordre entre section	5 347,76	042 - Opération d'ordre entre section	515 847,76	
	7133 - Variation des en-cours de production de biens	5 347,76	7133 - Variation des en-cours de production de biens	515 847,76	
Total Dépenses Fonctionnement		515 847,76	Total Recettes Fonctionnement		515 847,76

Le Conseil adopte le Budget Primitif 2019 "Budget annexe ZAE des Allues" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitre.

2.22. Vote budget 2019 - Budget annexe ZAE de Champagny en Vanoise

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Suite à la prise de compétence des zones d'activités économiques (ZAE) au 1er janvier 2017 et conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif 2019 du budget annexe "ZAE de Champagny en Vanoise" de la Communauté de communes se présente comme suit :

Dépenses		Recettes			
Investissement	Chapitre	BP	Chapitre	BP	
	001 - Report investissement	60 215,20	16 - Emprunts et dettes assimilés	76 014,5	
	16 - Emprunts et dettes assimilés	148 000	16311 - Emprunt obligataire remboursable in fine	76 014,5	
	168741 - Remboursement Communes membres du GFP	60 000			
	16876 - Remboursement Autres établissements publics locaux	88 000			
	042 - Opération d'ordre entre section	319 945	042 - Opération d'ordre entre section	452 146	
335 - Travaux en cours	319 944,85	335 - Travaux en cours	452 145,55		
Total Dépenses Investissement		528 160,05	Total Recettes Investissement		528 160,05
Fonctionnement	Chapitre	BP	Chapitre	BP	
	002 - Report fonctionnement	2 799,30	70 - Produits des services	147 400,00	
	011 - Charges à caractères général	12 400	7015 - Vente des lots	145 000	
	6045 - Achats d'études, prestations de services	6 000	7552 - Subvention d'équilibre	2 400	
	605 - Achats de matériel, équipements et travaux	4 000			
	63512 - Taxe foncière	2 400			
042 - Opération d'ordre entre section	452 145,55	042 - Opération d'ordre entre section	319 945		
7133 - Variation des en-cours de production de biens	452 145,55	7133 - Variation des en-cours de production de biens	319 944,85		
Total Dépenses Fonctionnement		467 344,85	Total Recettes Fonctionnement		467 344,85

Le Conseil adopte le Budget Primitif 2019 "Budget annexe ZAE de Champagny en Vanoise" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitre.

2.23. Vote du budget 2019 - Budget annexe ZAE de Bozel

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Suite à la prise de compétence des zones d'activités économiques (ZAE) au 1er janvier 2017 et conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif 2019 du budget annexe "ZAE de Bozel" de la Communauté de communes se présente comme suit :

Dépenses		Recettes			
Investissement	Chapitre	BP	Chapitre	BP	
	001 - Report investissement	131 180	16 - Emprunts et dettes assimilés	0	
	16 - Emprunts et dettes assimilés	0	168751 - GFP de rattachement	0	
	042 - Opération d'ordre entre section	0	042 - Opération d'ordre entre section	131 180	
	335 - Travaux en cours	0	335 - Travaux en cours	131 180	
Total Dépenses Investissement		131 180	Total Recettes Investissement		131 180
Fonctionnement	Chapitre	BP	Chapitre	BP	
	002 - Report fonctionnement	34 057,34	70 - Produits des services	405 280	
	011 - Charges à caractères général	240 042,66	7015 - Vente des lots	405 280	
	6015 - Terrains à aménager	165 000			
	6045 - Achats d'études, prestations de services	25 042,66			
	605 - Achats de matériel, équipements et travaux	50 000			
	042 - Opération d'ordre entre section	131 180	042 - Opération d'ordre entre section	0	
	7133 - Variation des en-cours de production de biens	131 180	7133 - Variation des en-cours de production de biens	0	
Total Dépenses Fonctionnement		405 280	Total Recettes Fonctionnement		405 280

Le Conseil adopte le Budget Primitif 2019 "Budget annexe ZAE de Bozel" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitre.

2.24. Création du budget autonome Tourisme

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Suite à la décision de passer la compétence tourisme sous un mode de gouvernance en régie dotée de la simple autonomie financière dont les modalités de mise en oeuvre et les objectifs ont été spécifiés dans la délibération n°2018/12/186 adoptée lors de la séance du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture du budget annexe Vallée de Bozel Tourisme avec autonomie financière.

Ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Le Conseil vote la création d'un budget annexe Val Vanoise Tourisme avec autonomie financière.

2.25. Vote du budget 2019 - Budget autonome Tourisme

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Suite à la prise de compétence Tourisme au 1er janvier 2017 et conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif 2019 du budget autonome Tourisme de la Communauté de communes se présente comme suit :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
	011 - Charges à caractère général	46 980	70 - Produits divers	16 500
	012 - Charges de personnel	104 100	73 - Impôts et taxes	5 000
	65 - Autres charges de gestion	2 000	74 - Dotations et participations	1 200
	67 - Charges exceptionnelles	1 000	75 - Autres produits de gestion courante	148 100
			77 - Produits exceptionnels	0
	TOTAL Opérations réelles	154 080	TOTAL Opérations réelles	170 800
	042 - Dotation Amortissement	3 000		
	023 - VIR à la section d'investissement	13 720		
	TOTAL Opérations d'ordre	16 720	TOTAL Opérations d'ordre	0
TOTAL	170 800	TOTAL	170 800	
Investissement	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
	20 - Immobilisations incorporelles	20 000	10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 280
	TOTAL Opérations réelles	20 000	TOTAL Opérations réelles	3 280,00
			021 - VIR de la section de fonctionnement	13 720
	TOTAL Opérations d'ordre	0	042 - Dotation Amortissement	3 000
	Total	20 000	TOTAL Opérations d'ordre	16 720
		Total	20 000	
	Total	190 800	Total	190 800

Le Conseil adopte le Budget 2019 "Budget autonome Tourisme" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitre.

2.26. Vote des taux de fiscalité additionnelle

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

La Communauté de communes Val Vanoise est un Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Par conséquent, la Communauté de communes vote chaque année les taux de la fiscalité additionnelle sur les quatre taxes suivantes :

- Taxe d'Habitation (TH) ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties (TFNB) ;
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Conformément aux orientations budgétaires arrêtées pour l'exercice 2019, il est proposé au Conseil de reconduire en 2019 les taux de fiscalité additionnelles votés en 2018.

Ainsi, les taux seraient les suivants :

Choix des TAUX 2019

Taxe	Taux	Estimation bases	Estimation produit
TH	2,64%	71 731 280,43	1 893 706
TFB	3,30%	65 641 329,03	2 166 164
TFNB	26,23%	141 158,90	37 026
CFE	5,46%	29 274 308,53	1 598 377
Total			5 695 273

Budget 2019	5 700 000
--------------------	------------------

CONSIDÉRANT la prospective financière de la collectivité (situation actuelle, impact du projet de territoire, maintien de la répartition dérogatoire du FPIC, dynamisme des bases...) présentée lors du débat d'orientation budgétaire dans la séance du Conseil communautaire du 18 février 2019 ;

Le Conseil vote les taux de fiscalité additionnelle pour l'année 2019 tels que présentés ci-après :

- TH : 2,64%
- TF : 3,30%
- TFNB : 26,23%
- CFE : 5,46%

2.27. Vote du taux de TEOM

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Par délibération n°38/03/2014 du 3 mars 2014, le Conseil communautaire a instauré la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au profit de la Communauté de communes Val Vanoise, compétente pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Par délibération n°84/09/2015 du 28 septembre 2015, le Conseil communautaire a instauré une zone unique de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec un taux lissé de 11,57%.

Considérant les orientations budgétaires arrêtées pour l'exercice 2019, il est proposé au Conseil de reconduire en 2019 le taux voté en 2018, soit **11,57%**.

Le Conseil vote le taux de la TEOM comme suit : 11,57%.

3. Ressources humaines

3.1. Modalités d'indemnisation des frais de déplacement et de mission

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission ainsi que de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre de la préparation et de la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale ont été définies par :

- la délibération du SIVOM n° 58/12/2013 en date du 2 décembre 2013, relative au remboursement des frais de déplacement des agents,
- la délibération n°149/10/2014 en date du 6 octobre 2014, relative au remboursement des frais de déplacement des agents non affectés à un lieu fixe de travail.

Dans un souci de cohérence, de meilleure lisibilité et d'harmonisation, il importe d'actualiser les différentes modalités d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels. Il convient également d'intégrer à ces dispositions les évolutions réglementaires récentes ainsi que divers assouplissements de nature à encourager le parcours professionnel des agents de Val Vanoise.

Ainsi, les principales modifications qu'il est proposé d'apporter aux délibérations actuellement en vigueur sont les suivantes :

- Mettre à jour les dispositions actuellement en vigueur au sein de Val Vanoise et les regrouper dans une seule délibération (missions itinérance / autre, notamment la principale qui est encore SIVOM),
- Suppression de la distinction Paris / province et élargissement du régime distinct de prise en charge des nuitées et aux grandes agglomérations (région parisienne, communautés urbaines et métropoles),
- Assouplissement des montants remboursables (hausse du forfait dérogatoire grandes agglomération, parking, autorisation voiture de location, VTC et taxi),
- Suppression des dispositions non conformes: franchises co-voiturage, cumul des indemnités ayant le même objet (indemnités kilométriques CNFPT / CCVV), tarifs transports en commun : SNCF au lieu du tarif cnfpt,
- Indemnisation des préparations aux concours / examens professionnels de la FPT (non pris en charge par le CNFPT),
- Définition des résidences administrative et familiale et précision des modalités d'indemnisation sur le territoire intercommunal,

- Elargissement des postes itinérants (inclusion fonction ménage et pause méridienne) et modalités d'indemnisation,
- Précisions des modalités d'indemnisation des stagiaires de la FPT (option pour le droit commun au lieu de l'indemnité de stage, moins favorable),
- Renvoi des formations résultant d'un projet personnel (CPF, VAE...) à une autre délibération,
- Extension de la période d'indemnisation en cas d'arrivée la veille du stage, après étude des situations particulières.

Il est précisé que le Comité Technique a rendu un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération lors de sa séance du 4 mars 2019.

Préambule

L'utilisation du véhicule personnel ne peut être autorisée qu'en l'absence de transport en commun ou de véhicule de service ou encore dans l'hypothèse d'un transport de matériel précieux, lourd ou encombrant.

Est considéré en déplacement temporaire, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge :

- de ses frais de nourriture et de logement,
- de ses frais de transport.

Dans le cas de la Communauté de communes Val Vanoise, en l'absence de décision expresse mentionnée notamment au contrat ou à l'arrêté de recrutement de l'agent, la résidence administrative est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où il est affecté.

Val Vanoise n'étant pas dotée d'un service régulier de transports en commun, la notion de commune s'entend au sens strict des limites territoriales d'une seule et unique commune, à l'exclusion des communes limitrophes quand bien même elles appartiendraient au territoire communautaire.

La résidence familiale est la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent.

Aucune indemnisation n'est prévue pour l'agent qui se déplace à l'intérieur de sa résidence administrative ou familiale, à l'exception des agents dits "itinérants".

1 - Modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission de service ou formation

Ces modalités sont régies par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié notamment par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007, qui renvoie, pour l'essentiel, aux dispositions applicables aux personnels civils de l'Etat (décret 2006-781 du 3 juillet 2006).

Conformément à l'article 7.1 du décret susvisé 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, il appartient au Conseil communautaire de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat.

Les modalités d'indemnisation suivantes sont proposées, sous réserve de justifier de l'effectivité de la dépense et de produire les pièces justificatives :

- le taux forfaitaire maximum de remboursement des frais de repas sera celui fixé réglementairement pour les personnels civils de l'Etat (actuellement arrêté ministériel du 3 juillet 2006) soit actuellement 15,25 €, quelque soit le montant réel de la dépense ;
- le taux d'indemnisation des frais d'hébergement sera au plus égal au taux maximal fixé réglementairement pour les personnels civils de l'Etat (60,00€) ;
- toutefois, après étude des situations particulières (dépassement justifié du montant des frais en région parisienne, dans les communautés urbaines et métropoles), dans l'intérêt du service, le taux de remboursement des frais d'hébergement pourra être majoré dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent dans la limite de 110 € par nuitée ;
- Les agents peuvent utiliser leur véhicule terrestre à moteur, sur autorisation préalable de leur chef de service, quand l'intérêt du service le justifie. Dans ces cas, il est indemnisé de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont rappelés ci-après.

	Véhicule Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 CV et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

- l'indemnisation des déplacements est calculée depuis la résidence administrative de l'agent ou, si elle est plus proche du lieu de déplacement, depuis sa résidence familiale, et pour la durée de la mission, sur la base d'un aller-retour SNCF 2ème classe. L'utilisation du véhicule de service constitue la règle si le transport en commun ne peut être retenu comme mode de déplacement, sauf pour les formations CNFPT (l'établissement indemnise en effet directement les agents concernés) ;

- utilisation d'un véhicule de location, d'un taxi ou d'un véhicule de transport avec chauffeur : Les frais liés à ce type de transport peuvent éventuellement être pris en charge si l'autorité territoriale l'autorise préalablement dans l'ordre de mission.
- péages autoroutiers, bus, tramway et autres transports en commun urbains: Ces frais sont remboursés au réel ;
- parcs de stationnement : Ces frais sont remboursés au réel, dans la limite de 15 euros par jour ;
- les frais de déplacement, à savoir les frais de transport, d'hébergement et de restauration liés aux formations obligatoires et aux formations de perfectionnement sont pris en charge, soit par l'organisme de formation, soit, le cas échéant et à défaut, par la collectivité dans le cadre des dispositions du présent paragraphe, sans pouvoir se cumuler.

Les indemnités de missions ne peuvent pas se cumuler avec aucune autre indemnité ayant le même objet. Toute revalorisation des taux fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé sera prise en compte.

L'autorité territoriale peut autoriser, après étude des situations particulières, l'arrivée la veille de la mission envisagée. Dans ce cas, les dispositions du présent paragraphe s'appliquent.

Des avances sur le paiement des frais visés aux alinéas précédents peuvent être consenties aux agents qui en font la demande.

2 - Modalités de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre de la préparation et de la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale

Conformément aux dispositions de la loi 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée et des décrets 2007-1845 du 26 décembre 2007 et 2008-512 du 29 mai 2008 relatifs à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent, dans certaines conditions, bénéficier notamment :

- de formations statutaires obligatoires : les formations d'intégration et les formations de professionnalisation,
- de formations accordées aux agents sous réserve des nécessités de service : les formations de perfectionnement et les préparations aux concours et examens professionnels.

Les frais de déplacement, à savoir les frais de transport, d'hébergement et de restauration liés aux formations obligatoires et aux formations de perfectionnement sont pris en charge :

- soit par l'organisme de formation,
- soit, le cas échéant et à défaut, par la collectivité dans le cadre des missions (cf. paragraphe 1).

Pour ce qui est des concours et examens professionnels, limités à la Fonction Publique Territoriale, il convient de distinguer d'une part les frais de transport liés à la participation aux épreuves et d'autre part les frais de déplacement occasionnés par la préparation aux concours et examens professionnels.

A/ Frais de transport liés à la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale

Dans le cadre du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais occasionnés par les déplacements des personnels, les agents qui se présentent aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel, peuvent prétendre dans certaines conditions à la prise en charge de leurs frais de transport entre leur résidence administrative ou familiale et le lieu où se déroulent les épreuves.

Il convient de rappeler l'application de ces modalités de prise en charge de frais de transport dans les conditions suivantes :

- ces épreuves doivent concerner un concours, une sélection ou un examen professionnel organisé par le CNFPT ou un centre de gestion,
- l'agent ne peut bénéficier du remboursement que d'un seul voyage aller-retour au titre des épreuves d'admissibilité et d'admission d'un seul concours ou examen professionnel par année civile,
- il ne pourra être dérogé à cette règle que dans le cas où les épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel ne se déroulent pas à des dates consécutives,
- en cas de participation, au titre d'une même année civile, à un concours, une sélection ou un examen professionnel dans une autre zone géographique que celle dont relève la Communauté de communes Val Vanoise alors qu'ils sont également organisés dans celle-ci, le remboursement interviendra dans la limite des frais correspondant à la zone géographique de la Communauté de communes.

B/ Frais de déplacement occasionnés par la préparation aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale

Les frais de déplacement des agents, à savoir les frais de transport, les frais de repas et les frais d'hébergement résultant des préparations aux concours et aux examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale se déroulant hors de la résidence administrative ou familiale ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

Il importe que ces frais ne soient pas un frein aux parcours professionnels des agents qu'il convient de favoriser. Ils sont donc pris en charge dans le cadre des dispositions prévues au paragraphe 1.

3 - Modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des élèves stagiaires en mission de service ou formation

Les élèves stagiaires, dans la mesure où la mission ou la formation a été autorisée par l'autorité territoriale et qui figurent sur l'ordre de mission bénéficient des mêmes modalités d'indemnisation que les personnels telles que définies au paragraphe 1.

Un agent en stage s'entend de l'agent qui suit une action de formation initiale ou agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

4 - Fonctions essentiellement itinérantes

Certains agents de Val Vanoise ne sont pas affectés à un lieu de travail fixe et sont appelés à se déplacer, au cours de la même journée ou de la même semaine, dans différents endroits du territoire de Val Vanoise et notamment à l'intérieur de leur résidence administrative.

Les agents dont les fonctions peuvent être essentiellement itinérantes sont :

- les intervenants en langues étrangères,
- les agents en charge des activités périscolaires,
- les agents dits "volants",
- les agents chargés de l'entretien des locaux.

Le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire qui peut être attribuée à ces agents, lorsque leurs déplacements ont lieu à l'intérieur de leur résidence administrative, est fixé à 210 euros.

Le Conseil adopte les modalités d'indemnisation des frais de déplacement présentées ci-dessus.

3.2. Adoption du règlement interne du Compte Épargne Temps

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Par délibération n°59/12/2011 en date du 5 décembre 2011, le SIVOM du canton de Bozel a fixé les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de clôture du compte épargne temps (CET) applicable au sein de l'établissement. Ces dispositions ont été intégrées dans le règlement du temps de travail actuellement en vigueur au sein de la Communauté de communes Val Vanoise.

Compte tenu des récentes évolutions législatives, il est nécessaire de procéder à l'actualisation de cette délibération et d'adopter un nouveau règlement. Les principales adaptations qu'il est proposé au Conseil de voter sont les suivantes :

- Possibilité d'alimenter le CET en jours de RTT,
- Accompagnement renforcé du services des Ressources Humaines sur l'information et le droit d'option, avec report au mois de février N+1 de l'option sur l'utilisation du CET,
- Abaissement à 15 jours au lieu de 20 du seuil à partir duquel la faculté de monétiser le CET est ouverte,
- Actualisation, au 1er janvier 2019, des montants forfaitaires d'indemnisation des jours de CET, sous réserve d'applicabilité des nouvelles dispositions à la FPT (arrêté du 28 novembre 2018),
- Suppression du nombre de jours devant être épargnés ouvrant droit à la consommation du CET (au moins 20 jours),
- Précision des modalités de portabilité du CET entre employeurs,

Les évolutions suivantes sont donc portées à délibération :

Alimentation du CET

Le CET est alimenté principalement par le report de :

- tout ou partie des jours de récupération au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (RTT),
- congés annuels.

Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le Conseil fixe au dernier jour du mois de février N+1 la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Compensation financière et droit d'option

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile, l'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les facultés suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);
- leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- leur maintien sur le CET.

Conservation des jours épargnés et changement d'employeur

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Règlement interne du CET

L'ensemble des dispositions applicables au CET au sein de la Communauté de communes Val Vanoise sont présentées dans le règlement interne du CET tel qu'annexé.

Le Conseil adopte l'ensemble de ces dispositions, et notamment le règlement interne du CET.

3.3. Modification du tableau des effectifs pour les emplois non permanents

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents notamment :

- sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, à compter du 1^{er} décembre 2018 et pour la durée indiquée ci-après, il est proposé au Conseil de voter la création d'emplois non permanents et de modifier le tableau des effectifs non permanents de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Nombre d'emplois			Motif du recrutement	Période de recrutement	Affectation
	Filières	Effectifs nouveaux au 18/02/19	Création			
Technique						
Adjoint technique		1	1	Accroissement d'activité	22/05/2019 au 30/09/2019	Crèche
Adjoint technique		1	0,52	Accroissement d'activité	Vacances Pâques, été, Toussaint et Noël	ALSH
Adjoint technique		1	0.37	Accroissement d'activité	Annuel	Crèche
Adjoint technique	59		59	Besoin	01/11/18 au 29/04/19	Collecte OM

				saisonnier		
Adjoint technique	1,5		1,5	Accroissement d'activité	13/11/18 au 30/04/19	Collecte OM
Total Technique	60,5	3	62,02			
Animation						
Adjoint d'animation	8		8	Besoin saisonnier	vacances Pâques 2019	ALSH
Adjoint d'animation	3		3	Besoin saisonnier	05/08/2019 au 09/08/2019	ALSH
Adjoint d'animation	1		1	Besoin saisonnier	07/01/2019 au 21/04/2019	ALSH
Adjoint d'animation	0,4		0,4	Accroissement d'activité	01/11/18 au 07/07/19	Pause méridienne
Adjoint d'animation	0,08		0,08	Besoin saisonnier	07/01/19 au 14/04/19	ALSH Allues
Adj d'anim ppal 1 cl	0,22		0,22	Accroissement d'activité	03/12/18 au 07/07/19	Pause méridienne
Total Animation	12,7	0	12,7			
Médico Sociale						
Aux Puer ppal 2 cl	1		1	Besoin saisonnier	10/12/2018 au 21/04/2019	Crèche
Aux Puer ppal 2 cl	1		1	Besoin saisonnier	14/11/2018 au 21/04/2019	Crèche
Aux Puer ppal 2 cl	1		1	Besoin saisonnier	03/12/2018 au 21/04/2019	Crèche
Aux Puer ppal 2 cl	1		1	Besoin saisonnier	17/12/2018 au 14/04/2019	Crèche
Total Médico Sociale	4	0	4	Accroissement d'activité		
Sociale						
Agent social		1	1	Accroissement d'activité	29/04/2019 au 30/09/2019	Crèche
Agent social	1		1	Besoin saisonnier	14/11/18 au 21/04/19	Crèche
Agent social	1		1	Besoin saisonnier	03/11/18 au 21/04/19	Crèche
Agent social	1		1	Besoin saisonnier	19/11/18 au 21/04/19	Crèche
Agent social	1		1	Besoin saisonnier	05/11/18 au 21/04/19	Crèche
Agent social	1		1	Besoin saisonnier	17/12/18 au 31/03/19	Crèche
Agent social	1		1	Besoin saisonnier	03/12/18 au 21/04/19	Crèche
EJE	1		1	Besoin	03/12/18 au 21/04/19	Crèche

				saisonnier		
Total Sociale	7	1	8			
Administratif						
Adjoint administratif	0,68		0,68	Besoin saisonnier	Du 01/01/19 au 31/03/19	OT
Adjoint administratif	0,8		0,8	Accroissement d'activité	Du 01/01/19 au 30/04/19	OT
Total Administratif	1,48	0	1,48			
TOTAL ETP	84,2	4	88,2			

Le Conseil vote la création des emplois ci-dessus présentés et modifie le tableau des effectifs non permanents en conséquence.

4. Enfance

4.1. Convention Médecin EAJE

Rapporteur : Madame Armelle ROLAND

Les articles R2324-39 et R2324-40 du code de la santé publique prévoient que les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Val Vanoise, le Dr Dupuy assure le rôle de médecin référent depuis la création du service petite enfance.

Les modalités du concours du médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement ou le service et le médecin. Un projet de convention est joint au présent rapport.

Le Conseil vote la convention définissant l'intervention du médecin des établissements d'accueil du jeune enfant et autorise Monsieur le Président à la signer.

5. Développement et attractivité du territoire

5.1. Projet APTV VAE

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

L'APTV a initié une réflexion à l'échelle de la vallée de la Tarentaise sur le développement des itinéraires touristiques en vélo à assistance électrique.

Cette réflexion a abouti à la création de nouveaux circuits axés sur la découverte du patrimoine, qui viendraient en complément des circuits existants dans les stations.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est envisagé de passer un marché public comprenant cinq lots portant sur les prestations suivantes :

- Lot 1 : Fourniture et pose du balisage
- Lot 2 : Fourniture et pose de racks à vélos
- Lot 3 : Conception et exécution graphique d'un topo-guide par parcours
- Lot 4 : Intégration des parcours et production des contenus pour l'application Géotrek
- Lot 5 : Production de contenus mutualisés pour la communication

Pour la passation de ces marchés publics, certaines études relèvent de la compétence de l'APTV, en revanche la mise en œuvre opérationnelle relève des Communauté de communes.

Il est donc envisagé que l'APTV et les cinq communauté de communes de Tarentaise s'associent dans le cadre d'une convention de groupement de commandes qui permettra de mettre en œuvre une procédure unique pour la passation de ces marchés, chacun des membres finançant ensuite la partie qui le concerne.

Le projet de convention de groupement de commandes prévoit notamment :

- Les membres du groupement : l'APTV et les cinq communauté de communes de Tarentaise ;
- L'objet du groupement : la conclusion de marchés publics pour les cinq lots listés ci-dessus ;
- La désignation du coordonnateur du groupement : l'APTV ;
- Les missions du coordonnateur : l'élaboration des documents de la consultation, le lancement de la consultation, l'analyse des offres, la signature et la notification des marchés ;
- La création d'une CAO du groupement de commandes (un titulaire et un suppléant issus de chaque CAO des membres du groupement) qui sera chargée du choix des entreprises retenues ;
- La partie financière : l'APTV prend en charge les frais de passation des marchés et chaque membre du groupement paiera la partie de prestation qui le concerne selon la répartition figurant en annexe de la convention.

Le Conseil communautaire :

- vote ce projet de convention de groupement de commandes telle que présentée ;
- désigne Mme SURELLE (titulaire) et M. MARTINOT (suppléant) en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein de la CAO du groupement de commandes parmi les membres titulaires de la CAO de la Communauté de communes.

5.2. Projet VAE - Demandes de subvention

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Dans le cadre du développement des itinéraires touristiques en vélo à assistance électrique, la Communauté de communes envisage la mise en œuvre des préconisations de l'étude menée en 2017-2018 pour la création de 31 itinéraires touristiques en vélo à assistance électrique.

A l'issue de cette réalisation, le territoire pourra se positionner en tant que destination touristique vélo à assistance électrique.

Le plan de financement de cette action est le suivant :

Plan de financement du projet Année 2019 :

ANNEE 2019	Programme ou financeur	Montant (en € HT)	Taux de subvention
FNADT	CIMA	15 947,75	35%
Région (s)	TM4S	20 504,25	45%
Total des co-financeurs publics		36 452,00	80%
Autofinancement		9 113,00	20%
Coût total du projet HT		45 565,00	

Le Conseil

- approuve la présentation du projet ainsi que son plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers ;
- autorise le Président à solliciter les subventions nécessaire à cette action ;
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

6. Environnement

6.1. Attribution du marché d'exploitation des déchetteries

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Le marché d'exploitation des déchetteries du territoire intercommunal arrive à échéance le 31 mars 2019. Un avis d'appel public à concurrence a été lancé de façon à renouveler ce marché.

Le marché est décomposé en 3 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Gardiennage de 3 déchetteries
2	Transport/traitement des déchets en benne (bas de quai)
3	Transport/traitement des déchets dangereux (DMS)

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 01/04/2019 jusqu'au 31/03/2020.

La commission d'appel d'offre, dûment convoquée et réunie le 14 mars 2019, s'est prononcée en faveur des candidats suivants :

Lot 1	TRIVALLEES	109 098,00 € HT
Lot 2	NANTET	495 110 € HT
Lot 3	NANTET	42 774,97 € HT

Le Conseil autorise le Président à signer le marché correspondant avec les entreprises retenues, dans les conditions présentées ci-dessus.

7. Transport scolaire

7.1. Bilan contradictoire des recettes encaissées entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AO2 - Finalisation des frais de gestion

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2018, correspondant à l'activité scolaire 2018-2019. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 15 janvier 2019, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

1. Pour mémoire, la tarification régionale est la suivante

a)

QF	Inf. à 550	550-650	651-750	Sup. 750 ou non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €

Fratrerie :

Premier et deuxième enfant : plein tarif
Troisième enfant : 50 %
Quatrième enfant : gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

b) Les autres usagers

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

2. Les frais de gestion

Enfants à 100 % : 40 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 50 % : 20 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 à la Région

3. Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15€00, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15€00).

Ces frais sont remboursés par la Région, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2018/2019) comme suit, de même pour les frais de gestions et les frais bancaires conformément aux tableaux joints en annexe.

Recettes année scolaire 2018/2019 PERIODE DU 01/06/2018 au 15/01/2019

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	70 759,09 €	77 835,00 €
Recettes à reverser à la région	66 027,27 €	72 630,00 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	62 124,32 €	68 336,76 €
Restant à reverser par l'AO2	3 902,95 €	4 293,24 €

Frais de gestion année scolaire 2017/2018

	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % Montant dû par la Région	24 280,00 €	26 708,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par la Région	1 280,00 €	1 408,00 €
Total	25 560,00 €	28 116,00 €
1 ^{er} acompte versé par la Région	24 200,00 €	26 620,00 €
Restant dû par la Région	1 360,00 €	1 496,00 €
AO2	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	280,00 €	308,00 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	1 120,00 €	1 232,00 €
Trop perçu par la Région	- 840,00 €	- 924,00 €

Frais bancaires année scolaire 2018/2019

Ils s'élèvent à 191,37 euros (pas de TVA).

Le Conseil :

- approuve le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2018-2019 et les reversements correspondants ;
- fait sien des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées ;
- mandate le Président pour la signature de toute pièce nécessaire à ce dossier.

8. Informations diverses

8.1. Recrutement Direction de l'Enfance

8.2. Dates à retenir

Lundi 15 avril 2019 : Bureau communautaire (Pralognan-la-Vanoise)

Lundi 29 avril 2019 : Commission d'appel d'offre (Bozel)

Lundi 20 mai 2019 : Bureau communautaire (Les Allues)

Lundi 3 juin 2019 : Conseil communautaire (Salle des Tilleuls - Bozel)

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TOURISME

Étude d'impact et options de mise en oeuvre

Conseil communautaire - lundi 1^{er} avril 2019



1. Rappel des principes généraux sur les transferts de compétences
2. Le périmètre contextuel et les objectifs pour Val Vanoise
3. Les masses financières des OT
4. L'impact sur la fiscalité et les évolutions à envisager
5. La propriété des marques et leur exploitation
6. Les modalités pratiques et la gouvernance
7. Une mécanique à géométrie variable
8. La gestion de la période transitoire pour les communes contraintes



1. Rappel des principes généraux sur les transferts de compétences

Le principe de spécialité

> La spécialité fonctionnelle

Un EPCI n'a pas, contrairement à ses communes membres, de compétence générale. Il ne peut donc exercer que les compétences qui lui ont été explicitement transférées soit par la loi, soit par ses communes membres et qui, de ce fait, figurent dans les statuts.

> La spécialité territoriale

Le champ de compétences d'un groupement est limité au territoire des seules collectivités qu'il associe. Par conséquent, le juge administratif sanctionne le groupement qui intervient en dehors de son périmètre en l'absence de toute habilitation statutaire.



1. Rappel des principes généraux sur les transferts de compétences

Le principe d'exclusivité

Le transfert d'une compétence donnée à un EPCI par l'une de ses communes membres entraîne le dessaisissement corrélatif et total de cette dernière, en ce qui concerne ladite compétence. Il résulte de ce principe que la commune dessaisie ne peut plus exercer elle-même la compétence, ni verser de subventions à l'EPCI au titre de cette compétence.

>>> Une fois la compétence tourisme transférée, les communes ne disposent plus de base légale pour agir en matière touristique. La clause de compétence générale n'est plus opérante.

Atténuations

- > Transfert partiel en cas de compétence sécable
(l'Etat doit prochainement nous répondre qu'il considère que la compétence promotion du tourisme n'est pas sécable).
- > Les fonds de concours
(abordés plus loin dans la présentation).



2. Le périmètre contextuel et les objectifs pour Val Vanoise

6 offices de tourisme sur le territoire de Val Vanoise



GESTION COMMUNALE REMISE EN CAUSE



DOUTE



OT INTERCOMMUNAL



GESTION COMMUNALE PAS REMISE EN CAUSE



2. Le périmètre contextuel et les objectifs pour Val Vanoise

Objectifs pour Val Vanoise

- > Transformer la contrainte d'un transfert imposé en **opportunité de repenser la politique touristique** à l'échelle de la vallée ;
- > Garantir une **mise en oeuvre rationnelle** par rapport aux moyens alloués ;
- > Proposer un **projet ambitieux**, à la hauteur des marques telles qu'elles existent aujourd'hui, porté par une **structure forte, stable** dans la durée et dont le fonctionnement garantit le **respect du projet politique** porté par les élus ;
- > **Ne pas créer une marque territoriale** qui viendrait remplacer les marques existantes à très forte notoriété sous prétexte d'un pilotage intercommunal.

Remarque : à la demande du Bureau communautaire du 4 février 2019, présentation d'un scénario qui intègre les OT dont la gestion communale n'est pas remise en cause.



3. Les masses financières des OT

	Méribel	Brides	Champagny	Vallée de Bozel	Courchevel	Pralognan	TOTAL
Dépenses	3 541	1 362	480	158	6 619	722	12 724
Recettes	3 561	1 420	-	171	6 611	854	12 446
<i>TS</i>	950	286	-	-	1 140	158	1 584
<i>TRM</i>	-	39	-	-	1 100	139	1 278
<i>Subvention</i>	1 952	868	-	106	1 042	306	4 169
<i>Autres</i>	659	227	-	42	3 329	251	5 416
Charge nette	2 882	1 135	480	106	3 291	471	8 365

Données exprimées en k€.

Sources : section de fonctionnement CA 2018 (sauf Méribel, BP 2019)



4. L'impact sur la fiscalité et les évolutions à envisager

Les hypothèses de travail

- > Contenu de la compétence inchangé : pas de morcellement entre les communes et Val Vanoise (promotion, animation...);
- > La perception de la TS (si EPIC, à voir) et de la TRM reste aux communes ;
- > Non-valorisation de certaines charges (aujourd'hui réglées directement par les communes par "habitude") ;
- > Enveloppes d'investissements non incluses (434 k€ pour tous les OT) ;
- > Maintien de la recette "sociopros" ;
- > Pas de prise en compte des subventions communales versées à l'association des 3 Vallées ;
- > Vallée de Bozel Tourisme prise en compte même si aujourd'hui OT déjà financé par la FA.



4. L'impact sur la fiscalité et les évolutions à envisager

2 scénarios de travail demandés par le Bureau communautaire

> **Scénario 1 (S1)** : Transfert des OT de Méribel et de Brides-les-Bains + intégration Vallée de Bozel

	Méribel	Brides	Vallée de Bozel	TOTAL
Charge nette	2 882	1 135	106	4 123

> **Scénario 2 (S2)** : S1 + Champagny-en-Vanoise + Courchevel + Pralognan-la-Vanoise

	Méribel	Brides	Vallée de Bozel	Champagny	Courchevel	Pralognan	TOTAL
Charge nette	2 882	1 135	106	480	3 291	471	8 365

Données exprimées en k€.

Sources : section de fonctionnement CA 2018 (sauf Méribel, BP 2019)



4. L'impact sur la fiscalité et les évolutions à envisager

Financement : 5 pistes étudiées

- > Piste 1 : La hausse de la fiscalité additionnelle
- > Piste 2 : Les fonds de concours
- > Piste 3 : L'ajustement par le FPIC
- > Piste 4 : La combinaison ajustement FPIC + hausse de la fiscalité additionnelle
- > Piste 5 : La fiscalité professionnelle unique (FPU)

Remarque : les dispositifs de financement partagé (services communs, mise à disposition de personnels et ou d'équipements, conférence d'entente...) ne s'appliquent qu'à des compétences partagées ou non transférées.



4. L'impact sur la fiscalité et les évolutions à envisager

Piste 1 : La hausse de la fiscalité additionnelle

	FA ACTUELLE		FA S1	FA S2
Bozel	4%	224	390	561
Brides-les-Bains	4,6%	258	449	646
Les Allues	34%	1 885	3287	4729
Feissons-sur-Salins	0,3%	16	28	40
Le Planay	2,2%	120	209	300
Champagny-en-Vanoise	4,4%	244	425	611
Montagny	1,3%	72	125	180
Pralognan-la-Vanoise	6,5%	360	628	904
Courchevel	42,7%	2 368	4128	5939
TOTAL FA VAL VANOISE	100%	5 545	9 669	13 910

Données exprimées en k€.

+ 74,35 % (+ 4 123 k€)

+ 150,84 % (+ 8 365 k€)

4. L'impact sur la fiscalité et les évolutions à envisager

Piste 1 : La hausse de la fiscalité additionnelle

Avantages	Inconvénients
Opportunité pour Méribel et Brides de faire financer leur compétence par toutes les communes (les deux communes pourraient baisser fortement leurs taux communaux)	"Double peine" pour les communes qui ne transfèrent pas leur OT : augmentation fiscale sur leur territoire pour financer les OT des autres communes + poursuite du financement de leur
	Forte augmentation des taux EPCI qui s'appliquera à toutes les communes sans distinction : neutralité budgétaire et fiscale sur l'ensemble du territoire impossible
	Risque d'inflation fiscale pour les contribuables si les communes ne baissent pas leurs taux de manière proportionnelle



4. L'impact sur la fiscalité et les évolutions à envisager

Piste 2 : Les fonds de concours

- > Permet le financement de la création ou du fonctionnement d'un équipement ;
- > Adoption par délibérations concordantes communes concernées et CdC ;
- > Objet (équipement uniquement) et montant strictement encadrés.

Avantages	Inconvénients
Permet de déroger au principe de spécialité et organiser une forme de co-financement	Limité à 50% du coût total de l'équipement hors subventions : reliquat à la charge de Val Vanoise
Souplesse et rapidité de mise en œuvre	Précaire et non pérenne : remis en cause chaque année en vertu du principe d'annualité budgétaire
Pas d'impact sur le CIF	Plusieurs dépenses exclues du financement (type salaires de certains agents)

>>> Instrument de court terme, pas adapté au financement global et durable d'une compétence.



4. L'impact sur la fiscalité et les évolutions à envisager

Piste 3 : L'ajustement par le FPIC

> Rappel prélèvement dérogatoire 2018 : Val Vanoise 1 577k€ // Communes 2 555k€

> Allègement maximum **1 577k€**

Avantages	Inconvénients
Marge de manoeuvre supplémentaire au profit de Val Vanoise	Précaire : modalités d'adoption de la répartition dérogatoire (unanimité / majorité des $\frac{2}{3}$ et adoption des CM)
	Non pérenne : remis en cause chaque année en vertu du principe d'annualité budgétaire + quel avenir du FPIC ?
	"Double peine" pour certaines communes
	Marge de manoeuvre insuffisante pour couvrir la compétence (y compris S1)



4. L'impact sur la fiscalité et les évolutions à envisager

Piste 4 : L'ajustement par le FPIC + hausse FA

	S1	S2
Produit FA supplémentaire attendu	4 123	8 365
Dégagement FPIC	1 577	1 577
Produit FA supplémentaire attendu minoré du FPIC	2 546	6 788
Produit FA attendu 2019	5 545	5 545
Ajustement des taux de FA à envisager	+45,91%	+122,40%

Données exprimées en k€.

Avantages

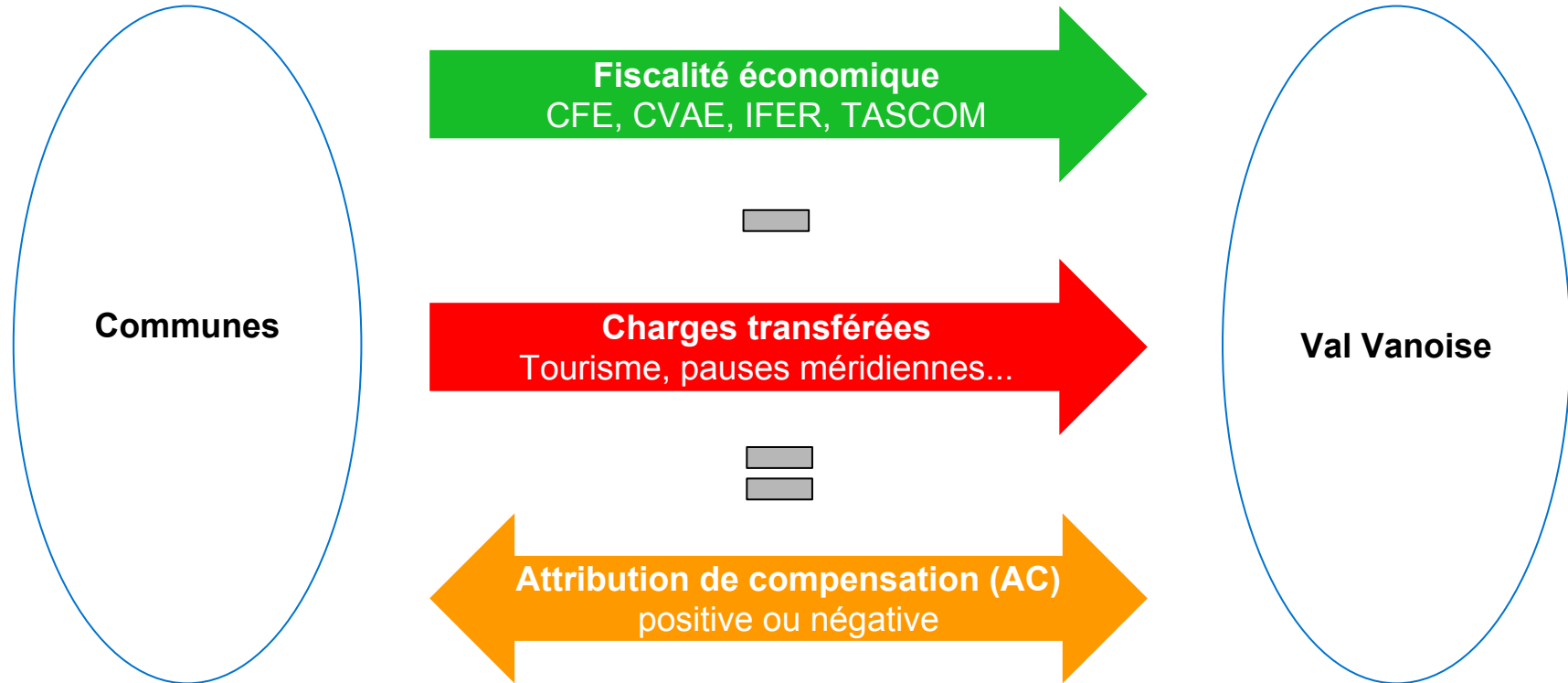
Inconvénients

idem pistes 1 et 3



4. L'impact sur la fiscalité et les évolutions à envisager

Piste 5 : La FPU



4. L'impact sur la fiscalité et les évolutions à envisager

Piste 5 : La FPU

	FA		FPU	
	Communes	EPCI	Communes	EPCI
TH	x	x	x	x
TFB	x	x	x	x
TFNB	x	x	x	x
CFE	x	x	AC	x
IFER	x		AC	x
CVAE	x		AC	x
TASCOM	x		AC	x
TRM	x		x	
TS	x		x	
TA FNB	x		x	x
FNGIR	x		x	
DCRTP	x		x	

Au 1^{er} janvier 2019, la France était composée de 1258 EPCI à fiscalité propre, dont 1073 à FPU soit plus de 85%.

Ces EPCI à FPU regroupent 29 818 communes et une population de 65 millions d'habitants.



4. L'impact sur la fiscalité et les évolutions à envisager

Piste 5 : La FPU - Exemples d'application

Les Allues	Montant 2018
CFE	2 917
CVAE	628
IFER	123
TASCOM	2
Total produit transféré à Val Vanoise	3 671
Charge nette OT	2 882
Attribution de compensation	789

Pralognan-la-Vanoise	Montant 2018
CFE	585
CVAE	60
IFER	53
TASCOM	-
Total produit transféré à Val Vanoise	698
Charge nette Pause méridienne	14
Attribution de compensation	684

Données exprimées en k€.



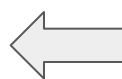
4. L'impact sur la fiscalité et les évolutions à envisager

Piste 5 : La FPU - lissage du taux de la CFE

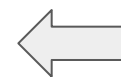
	Bases communales 2018	Bases EPCI 2018	Taux communal 2018	Taux EPCI FA 2018	Produit communal 2018	Produit EPCI 2018	Taux global 2018
Les Allues	8 442 830 €	9 274 719 €	33,71%	5,46%	2 846 078 €	506 400 €	39,17%
Bozel	509 731 €	592 717 €	32,22%	5,46%	164 235 €	32 362 €	37,68%
Brides-les-Bains	1 858 674 €	1 949 123 €	33,47%	5,46%	622 098 €	106 422 €	38,93%
Champagny-en-Vanoise	1 432 901 €	1 555 851 €	33,18%	5,46%	475 437 €	84 949 €	38,64%
Feissons-sur-Salins	13 582 €	19 108 €	26,62%	5,46%	3 616 €	1 043 €	32,08%
Montagny	138 133 €	153 757 €	31,57%	5,46%	43 609 €	8 395 €	37,03%
Le Planay	1 057 873 €	1 067 007 €	34,30%	5,46%	362 850 €	58 259 €	39,76%
Pralognan-la-Vanoise	1 949 202 €	2 205 116 €	30,09%	5,46%	586 515 €	120 399 €	35,55%
Courchevel	11 445 106 €	11 742 903 €	35,13%	5,46%	4 020 666 €	641 163 €	40,59%
Total	26 848 032 €	28 560 301 €	-	-	9 125 104 €	1 559 392 €	-

Taux moyen pondéré : **39,80%**

(la première année, impossible de proposer un taux plus élevé)



Durée mini du lissage : 3 ans
Durée maxi du lissage : 12 ans



Rapport
79,03%



4. L'impact sur la fiscalité et les évolutions à envisager

Piste 5 : La FPU - Exemples de contributions lissées

> Un hôtel milieu de gamme environ 80 chambres à Pralognan-La-Vanoise

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	...	2030
Taux lissé	35,55%	35,90%	36,26%	36,61%	36,97%	37,32%	...	39,80%
Cotisation CFE	33 214 €	33 532 €	33 850 €	34 168 €	34 487 €	34 805 €	...	37 032 €

> Un artisan à Méribel

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	...	2030
Taux lissé	39,17%	39,22%	39,28%	39,33%	39,38%	39,43%	...	39,80%
Cotisation CFE	779 €	780 €	781 €	782 €	783 €	784 €	...	791 €

> Un chalet de prestige à Courchevel (loueur professionnel)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	...	2030
Taux lissé	40,59%	40,52%	40,46%	40,39%	40,33%	40,26%	...	39,80%
Cotisation CFE	9 701 €	9 686 €	9 671 €	9 655 €	9 640 €	9 625 €	...	9 518 €



4. L'impact sur la fiscalité et les évolutions à envisager

Piste 5 : La FPU - Traitement des exonérations de CFE / CVAE

Dès la 1^{ère} année de mise en place de la FPU, seules les délibérations prises par Val Vanoise seront applicables. Toutefois, les délibérations prises antérieurement par les communes restent applicables pour leur durée et leur quotité (maintien des exonérations en cours).

	Les Allues	Bozel	Brides	Champagny	Feissons	Montagny	Le Planay	Pralognan	Courchevel
Suppression exonération CFE CVAE Meublés ordinaires	x		x	x					x
Auxiliaires médicaux								100%	
Entreprises de spectacles / concerts symphoniques									x
Cinémas art et essai <450k entrées	66%								
Cinémas <450k entrées	66%								
Cinémas >450k entrées	33%								
Exonérations liées à l'aménagement du territoire (jusqu'à 2020)		x					x		



4. L'impact sur la fiscalité et les évolutions à envisager

Piste 5 : La FPU - Composition et fonctionnement de la CLECT

CLECT = Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

- > Le Conseil communautaire détermine la composition de la CLECT à la majorité des deux-tiers de ses membres. **Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant**, issu de son conseil municipal ;
- > La CLECT doit se réunir lors de chaque transfert de charges, ce qui est le cas en général des transferts de compétences, ou dans le cadre de mouvements de périmètre (adhésion ou retrait de communes, fusion d'EPCI) ;
- > Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par la commune à l'EPCI. Il éclaire la décision du Conseil communautaire lors de la fixation ou la révision du montant de l'AC.



4. L'impact sur la fiscalité et les évolutions à envisager

Piste 5 : La FPU - Focus sur l'attribution de compensation

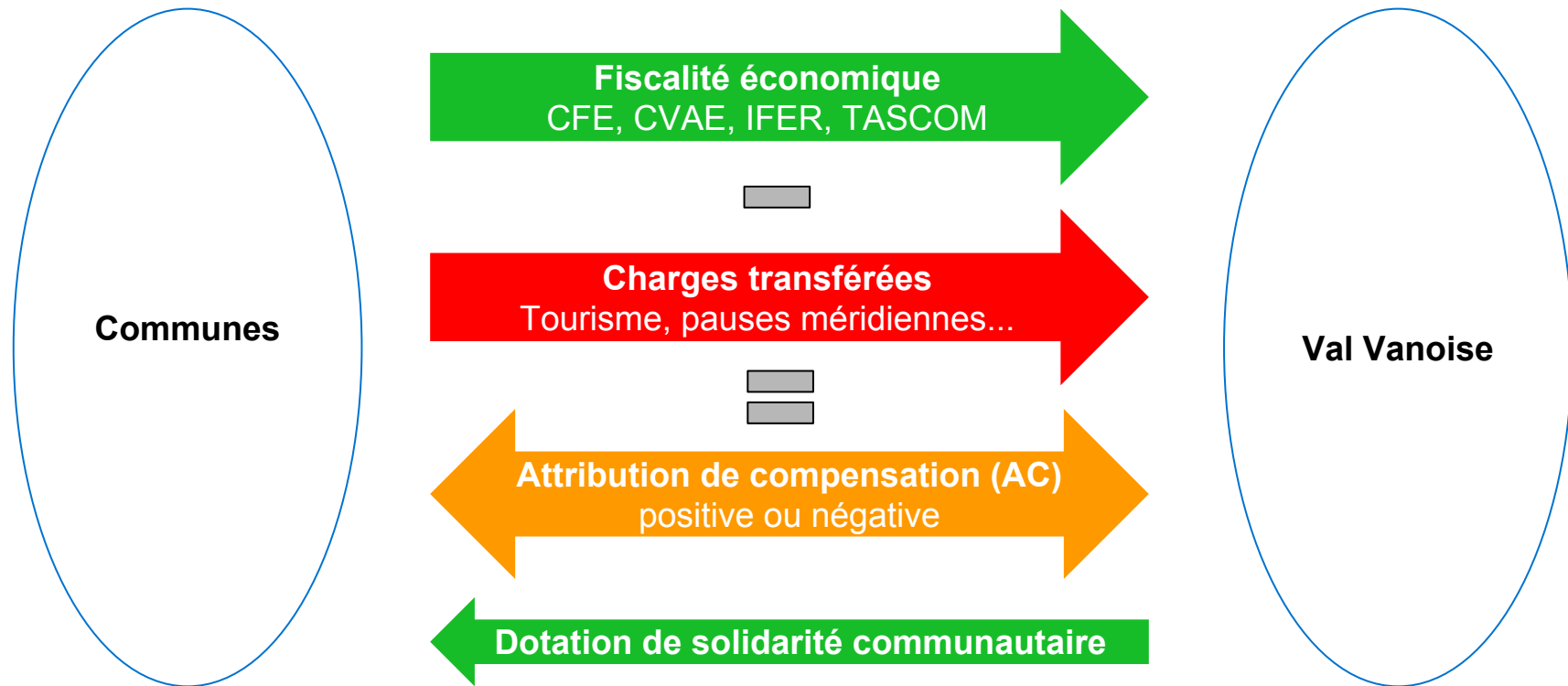
4 types de procédures de révision de l'AC :

- > La révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- > La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;
- > La révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres (*diminution des bases fiscales ou modification du périmètre intercommunal*) ;
- > La révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres (communes disposant d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20% au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres).



4. L'impact sur la fiscalité et les évolutions à envisager

Piste 5 : La FPU - Dotation de solidarité communautaire



4. L'impact sur la fiscalité et les évolutions à envisager

Piste 5 : La FPU - Dotation de solidarité communautaire

Le montant de cette dotation est fixé librement par le Conseil communautaire. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le Conseil (majorité des deux tiers des suffrages exprimés).

- > Critère Population : 5€ par habitant
- > Critère potentiel financier : écart au potentiel moyen de Val Vanoise
- > Autres critères au choix du Conseil communautaire : dynamisme relatif des bases fiscales, longueur de la voirie communale, nombre de permis de construire accordés en faveur d'activités économiques...

Piste 5 : La FPU - Institution et retrait

> **Institution de la FPU** : Délibération à la majorité simple du Conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année N pour application à l'année N+1

> **Retrait** : Cette délibération ne peut être rapportée pendant la période d'unification des taux.



4. L'impact sur la fiscalité et les évolutions à envisager

Piste 5 : La FPU

Avantages	Inconvénients
Assure la neutralité des transferts de compétences via l'attribution de compensation	Les communes perdent la dynamique de leurs bases économiques et leur pouvoir de taux
Suppression, à terme, des écarts de taux existants et harmonisation de la politique fiscale du territoire	Impact à la hausse pour certaines communes du lissage du taux de CFE
Atténuation de la concurrence entre les communes pour l'accueil des entreprises et mutualisation des risques économiques	
Assure une solidarité entre les communes via une dotation de solidarité communautaire	
Sécurisation du périmètre intercommunal	



5. La propriété des marques et leur exploitation



LES COMMUNES RESTENT PROPRIÉTAIRES DE LEUR MARQUE

si transfert, des conventions
d'exploitation non exclusives
pour la promotion touristique



Remarque : exception avec Vallée de Bozel tourisme pour laquelle Val Vanoise est à la fois propriétaire et exploitant de la marque.



6. Les modalités pratiques et la gouvernance

SPA ou SPIC ?

> Critère 1 : Origine des moyens

Concernant les OT du territoire de Val Vanoise : 70 à 80% de fonds publics.

> Critère 2 : Objet des missions

On peut légitimement estimer que la compétence tourisme et le coeur de mission d'un OT (cf. leurs statuts : promotion, accueil, animation...) **relèvent essentiellement d'une mission d'intérêt général.**

> Critère 3 : Modalités de fonctionnement

En fonction des choix des élus.

>>> Les 2 critères "initiaux" excluent la qualification d'un SPIC (des situations d'EP à visage inversé : risque de requalification par le juge si litige).

>>> Idem pour les structures supports de type SEM ou SPL, sauf à considérer que le modèle économique pourrait évoluer très rapidement. (+ arrêt du Conseil d'Etat du 14/11/2018 SEMERAP)



6. Les modalités pratiques et la gouvernance

DU PLUS INTÉGRÉ AU PLUS AUTONOME



SPA	Pouvoir décision	<i>Conseil communautaire</i>	<i>Conseil communautaire</i>	<i>Président de l'EP + CA</i>	<i>Assemblée générale</i>
	Représentant légal	<i>Président CdC</i>	<i>Président CdC</i>	<i>Président de l'EP (élus cdc)</i>	<i>Président association</i>
	Forme juridique	<i>Direction tourisme</i>	<i>Direction tourisme + CE</i>	<i>EPA + CA</i>	<i>Association loi 1901</i>
	Personnalité juridique	<i>NON</i>	<i>NON</i>	<i>OUI</i>	<i>OUI</i>
	Autonomie budgétaire	<i>NON</i>	<i>OUI</i>	<i>OUI</i>	<i>OUI</i>

SPIC	Pouvoir décision	<i>Conseil communautaire</i>	<i>Conseil communautaire</i>	<i>Directeur OT + CODIR</i>	<i>Assemblée générale</i>
	Représentant légal	<i>Président CdC</i>	<i>Président CdC</i>	<i>Directeur OT</i>	<i>Président association</i>
	Forme juridique	<i>Direction tourisme</i>	<i>Direction tourisme + CE</i>	<i>EPIC + CODIR</i>	<i>Association loi 1901</i>
	Personnalité juridique	<i>NON</i>	<i>NON</i>	<i>OUI</i>	<i>OUI</i>
	Autonomie budgétaire	<i>NON</i>	<i>OUI</i>	<i>OUI</i>	<i>OUI</i>

Classement OT impossible

Classement OT - doute -

Attention gestion de fait



7. Une mécanique à géométrie variable

Situation de Champagny, Courchevel et Pralognan

> Peu importe la structure de gestion retenue, elle devra permettre l'exploitation de marques supplémentaires dans son organisation (Champagny, Courchevel et Pralognan) : **les communes désireuses** de transférer pourront alors abroger les délibérations prises pour déroger au transfert.



8. La gestion de la période transitoire pour les communes contraintes

Les attentes des services de l'Etat

Courrier du Sous-Préfet aux communes des Allues et de Brides-les-Bains :

“J’ai décidé de {...} vous accorder **un délai de régularisation jusqu’au 31 décembre 2019**, délai de rigueur. Dans la mesure où vous ne pouvez vous prévaloir de la dérogation prévue par la loi montagne (n° 2016-188 du 28/12/2016), le fonctionnement de l’office de tourisme devra, à cette date, **être en tout point conforme** aux dispositions de la loi NOTRÉ.”

Des conventions de gestion

- > Garantir la continuité du service public pendant la période transitoire en sécurisant juridiquement le fonctionnement des OT ;
- > Permettre à Val Vanoise de mettre en place l’ingénierie nécessaire à l’accueil de ces nouvelles structures dans son périmètre ;
- > S’assurer que les décisions prises dans l’intervalle seront compatibles avec le mode de fonctionnement souhaité par la collectivité.



8. La gestion de la période transitoire pour les communes contraintes

Calendrier prévisionnel

Bureau

Communautaire

- * Choix financement
- * Choix mode de gestion
- * Validation conventions gestion

Temps de

Communication

- * Agents des OT concernés
- * Socio-pros
- * Presse

Conseil

Communautaire

- * Instauration FPU
- * Toutes les autres décisions nécessaires

14 mars

25 mars

26 au 29
mars

avril / nov

9 déc.

31 déc.

Conseil

Communautaire

- * Autorisation signature conventions de gestion
- * Officialisation décisions bureau

Délai organisationnel

- * Dialogue social
- * Préparation du véhicule juridique
- * Formalités administratives

Effectivité du transfert



TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TOURISME

Étude d'impact et options de mise en oeuvre

Conseil communautaire - lundi 25 mars 2019

